

Le redécoupage électoral décennal, 2021-2023



**Breffage au Groupe canadien
d'étude des parlements (GCÉP)**

Le 14 avril 2023



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts

Les grandes lignes

- Les fondements du redécoupage électoral
- La formule de représentation, octobre 2021
- La formule de représentation, juillet 2022
- Quotas électoraux provinciaux en vertu de l'EBRA, juillet 2022
- Quotients électoraux fédéraux par rapport aux quotas électoraux provinciaux
- Chronologie du redécoupage électoral décennal I : Étapes préliminaires
- Chronologie du redécoupage électoral décennal II : Révision des circonscriptions électorales
- Chronologie du redécoupage électoral décennal III : Rédaction et promulgation de décrets de représentation
- Rôle d'Élections Canada dans le redécoupage électoral décennal
- Rôle des commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales fédérales I
- Rôle des commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales fédérales II
- Les travaux des commissions, 2022-2023
- Les circonscriptions jusqu'à présent en 2023

Les fondements du redécoupage électoral

1. La Formule de représentation au paragraphe 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*

- Détermine le nombre de députés, et donc de sièges, par province
- S'appuie sur les estimations de la population du 1er juillet de l'année d'un recensement décennal
- Le Parlement a modifié cette formule en profondeur en décembre 2011 et légèrement en juin 2022
- Dès que juin 2022, nous en sommes à notre 7e Formule
- Octobre 2021 : L'Alberta en a gagné 3, la Colombie-Britannique en a gagné 1, l'Ontario en a gagné 1 et le Québec en a perdu 1. Total de 342.
- Juin 2022 : Même chose, sauf que le Québec a de nouveau gagné 1, portant le total à 343.
- Les territoires obtiennent chacun et séparément un député et un siège en vertu du par. 51(2)
- Le DGE se contente de calculer le nombre de députés que chaque province reçoit en fonction de la Formule de représentation que le Parlement décide. Ce calcul n'est qu'une opération mathématique sur laquelle le DGE n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire.

2. *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (EBRA)*

- Détermine le nombre de personnes que chaque député représente dans chaque province par l'entremise du quota électoral.
- S'appuie sur les chiffres de population et de logement du Recensement décennal, et non sur les estimations de la population
- Décrit les critères selon lesquels les commissions établissent de nouvelles circonscriptions électorales ainsi que tous les échéanciers et étapes du processus

La Formule de représentation, octobre 2021

PROV.	Estimation population 1er juil. 2011	Estimation population 1er juil. 2021	2011/2021 Taux Accroissement	Attribution initiale (Règle 1)	Clause sénatoriale (51.A)	Clause droits acquis de 1985 (Rule 2)	Sous- total	Règle de représentation (article 51.1 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>)						Total des sièges	Sièges gain/perte
								Applicabilité (Rule 4)	Ratio de la population	Ratio des sièges	Règle 3 (sièges / pop.)	Règle 3 Attribution	Ratio des sièges après règle 3		
T.-N. & L.	510 578	520 553	1,01954	5	1	1	7	yes	1,37%	2,08%	over	0	2,06%	7	0
I.P.E.	145 855	164 318	1,12658	2	2	0	4	yes	0,43%	1,19%	over	0	1,18%	4	0
N.-É.	945 437	992 055	1,04931	9	1	1	11	yes	2,60%	3,26%	over	0	3,24%	11	0
N.-B.	755 455	789 225	1,04470	7	3	0	10	yes	2,07%	2,97%	over	0	2,95%	10	0
QUÉ.	7 979 663	8 604 495	1,07830	71	0	4	75	yes	22,57%	22,26%	under	2	22,71%	77	-1
ONT.	13 372 996	14 826 276	1,10867	122	0	0	122	no				0	35,99%	122	1
MAN.	1 250 574	1 383 765	1,10650	12	0	2	14	yes	3,63%	4,15%	over	0	4,13%	14	0
SASK.	1 057 884	1 179 844	1,11529	10	0	4	14	yes	3,10%	4,15%	over	0	4,13%	14	0
ALB.	3 779 353	4 442 879	1,17557	37	0	0	37	no				0	10,91%	37	3
C.-B.	4 573 321	5 214 805	1,14027	43	0	0	43	no				0	12,68%	43	1

Population totaux des prov.

34 371 116 38 118 215

318

7

12

337

339

Quotient électoral 2012

111 166

Accroiss. moy. des prov.

1,09647

Quotient électoral 2022

121 891

La Formule de représentation, juillet 2022

PROV.	Estimation population 1er juil. 2011	Estimation population 1er juil. 2021	2011/2021 Taux Accroissement	Attribution initiale (Règle 1)	Clause sénatoriale (51.A)	Clause droits acquis de 1985 (Rule 2)	Sous-total	Règle de représentation (article 51.1 de la Loi constitutionnelle de 1867)					Total des sièges	Sièges gain/perte	
								Applicabilité (Rule 4)	Ratio de la population	Ratio des sièges	Règle 3 (sièges / pop.)	Règle 3 Attribution			Ratio des sièges après règle 3
T.-N. & L.	510 578	520 553	1,01954	5	1	1	7	Non	1,37%	2,08%	sur	0	2,08%	7	0
I.P.E.	145 855	164 318	1,12658	2	2	0	4	Non	0,43%	1,17%	sur	0	1,17%	4	0
N.-É.	945 437	992 055	1,04931	9	1	1	11	Non	2,60%	3,21%	sur	0	3,21%	11	0
N.-B.	755 455	789 225	1,04470	7	3	0	10	Non	2,07%	2,92%	sur	0	2,92%	10	0
QUÉ.	7 979 663	8 604 495	1,07830	71	0	7	78	Oui	22,57%	22,74%	sur	0	22,74%	78	0
ONT.	13 372 996	14 826 276	1,10867	122	0	0	122	Non	38,90%	35,57%	sous	0	35,57%	122	1
MAN.	1 250 574	1 383 765	1,10650	12	0	2	14	Non	3,63%	4,08%	sur	0	4,08%	14	0
SASK.	1 057 884	1 179 844	1,11529	10	0	4	14	Non	3,10%	4,08%	sur	0	4,08%	14	0
ALB.	3 779 353	4 442 879	1,17557	37	0	0	37	Non	11,66%	10,79%	sous	0	10,79%	37	3
C.-B.	4 573 321	5 214 805	1,14027	43	0	0	43	Non	13,68%	12,54%	sous	0	12,54%	43	1

Population totaux des prov.

34 371 116 38 118 215

318 7 12 337

340

Quotient électoral 2012

111 166

Accroiss. moy. des prov.

1,09647

Quotient électoral 2022

121 891

Les quotas électoraux provinciaux en vertu d'*EBRA*

<u>Le recensement décennal de 2021 et la population du Canada</u>			
Province	Population	Nombre de députés en vertu de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>	Quota électoral en vertu de la <i>Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	510 550	7	72 936
Île-du-Prince-Édouard	154 331	4	38 583
Nouvelle-Écosse	969 383	11	88 126
Nouveau-Brunswick	775 610	10	77 561
Québec	8 501 833	78	108 998
Ontario	14 223 942	122	116 590
Manitoba	1 342 153	14	95 868
Saskatchewan	1 132 505	14	80 893
Alberta	4 262 635	37	115 206
Colombie-Britannique	5 000 879	43	116 300
Yukon	40 232	1	n/a
Territoires du Nord-Ouest	41 070	1	n/a
Nunavut	36 858	1	n/a
Canada	36 991 981	343	n/a

Quotient électoral fédéral vs les quotas électoraux provinciaux

- La formule de représentation au paragraphe 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*
 - S'appuie sur les estimations de la population du 1er juillet de l'année d'un recensement décennal
- *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (EBRA)*
 - S'appuie sur les Chiffres de population et de logement du Recensement décennal, et non sur les estimations de la population
- Quotient électoral fédéral : 121 891
- Les quotas électoraux provinciaux varient de 38 583 à 116 590
 - Même l'Ontario se situe en deçà du quotient électoral de la formule de représentation
- Les estimations sont presque toujours plus élevées que le recensement décennal
 - Crée de la place pour la croissance dans un système qui dure dix ans
- Les versions précédentes de la Formule de représentation utilisaient également le recensement. L'utilisation des estimations date de 2011.

Chronologie du redécoupage électoral décennal I : Étapes préliminaires

1. Le DGE calcule le nombre de députés par province : 16 octobre 2021
 - paragraphe 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*
 - les articles 12.1 et 14(1) de *l'EBRA*
2. Le Gouverneur en conseil établit les commissions indépendantes : 1er novembre 2021
 - Art. 3 à 8 de *l'EBRA*
3. Statistique Canada publie le Recensement décennal de 2021 : 9 février 2022
 - Le DGE envoie ces chiffres au président de chaque commission
 - Art. 13 de *l'EBRA*
4. Le DGE calcule de nouveau le nombre de députés par province 9 juillet 2022
 - En juin 2022, le Parlement a adopté une modification constitutionnelle au sous-alinéa 51(1) de la *LC, 1867*.
 - Seul le nombre total de députés du Québec a changé et est revenu à 78.

Chronologie du redécoupage électoral décennal II: Révision des circonscriptions électorales

5. Les commissions publient leurs *Propositions* : du 27 avril au 19 août 2022
- Art. 14(2) de l'*EBRA*
 - publié dans *la Gazette du Canada*
6. Les commissions tiennent leurs audiences publiques : du 30 mai au 8 novembre 2022
- Art. 19 de l'*EBRA*
 - Doit en détenir au moins un
 - Avis publié dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux
7. Les commissions publient leurs *Rapports* préliminaires: du 17 novembre 2022 au 10 février 2023
- Art. 20 et 21 de l'*EBRA*
8. Les députés enregistrent leurs oppositions devant PROC : novembre 2022 à mars 2023
- Art. 22 de l'*EBRA*
9. Les commissions examinent les oppositions des députés et publient les *Rapports* finaux : mars à juin 2023
(espérons-le...)
- 23 de l'*EBRA*

Chronologie du redécoupage électoral décennal III : Rédaction et promulgation de décrets de représentation

10. Le DGE prépare l'ébauche des *Décrets de représentation* août 2023
- Art. 24 de l'EBRA
 - Un pour le Québec et un pour les neuf autres en raison de la modification constitutionnelle de juin 2022. Normalement, il n'y en aurait qu'un seul.
 - Contient les descriptions légales et géographiques des 343 circonscriptions, tirées des rapports finaux des commissions (plus les trois territoires).
11. Le Gouverneur en conseil promulgue les décrets de représentation : septembre 2023
- Art. 25 de l'EBRA
12. Les *Décrets de représentation* entrent en vigueur 7 mois plus tard: avril 2024
- Art. 25 de l'EBRA
 - Toute élection générale tenue au moins 7 mois plus tard relève des nouveaux décrets de représentation; toute détention antérieure, en vertu du *Décret* précédente de 2013.
13. Le DGE prépare des cartes officielles des nouvelles circonscriptions électorales: de septembre 2023 à avril 2024
- Art. 28 de l'EBRA
 - Travailler avec RNCAN pour faire des cartes de toutes les circonscriptions électorales, individuellement et par province

Rôle d'Élections Canada dans le redécoupage électoral décennal

- Le Parlement promulgue, et Élections Canada administre.
- Élections Canada agit à titre d'intermédiaire tout au long du redécoupage électoral décennal entre les commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales indépendantes pour les dix provinces et le président de la Chambre des communes, ainsi qu'en ce qui concerne Statistique Canada, Ressources naturelles Canada, *la Gazette du Canada*, etc.
- Élections Canada fournit un soutien administratif et technique aux commissions indépendantes.
- Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales indépendantes décident ensuite de la façon d'établir les limites des circonscriptions électorales dans chaque province, en suivant les règles de l'*EBRA*.

Rôle des commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales indépendantes I

- Chaque commission est composée d'un président nommé par le juge en chef de la province et de deux membres nommés par le président de la Chambre des communes.
 1. Propose une nouvelle carte électorale
 2. Consulte les Canadiens dans le cadre d'audiences publiques et sollicite des observations écrites
 3. Considère la rétroaction sur sa *Proposition* et soumet un *Rapport* préliminaire à la Chambre des communes
 4. Examine les oppositions des députés
 5. Prépare un *Rapport* final établissant les noms et les limites des limites des circonscriptions électorales.
- Les commissions examinent les commentaires des Canadiens et les oppositions des députés, puis prennent eux-mêmes les décisions finales.

Rôle des commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales indépendantes II

- *EBRA* donne aux commissions une large discrétion, et les dix rapports de 2022 montrent des approches et des justifications différentes.
- Le paragraphe 15(1) de *l'EBRA* décrit les « principes de mise en œuvre » par lesquelles les commissions doivent suivre en établissant les circonscriptions électorales de chaque province.
- Quota électoral = population de la province / nombre de députés
- La population de chaque circonscription « correspond dans la mesure du possible au » quota électoral. (alinéa 15(1)a)), idéalement un écart de 0 %, mais jusqu'à \pm écart de 25 %.
- Mais les commissions doivent aussi prendre en considération les éléments suivants : (alinéa 15(1)b))
 - Différence étonnante des termes ici en français par rapport à l'anglais
 - les communautés d'intérêts et la spécificité d'une circonscription électorale
 - L'évolution historique des circonscriptions
 - De faire en sorte que la superficie des circonscriptions électorales dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales ne soit pas trop vaste
- Le paragraphe 15(2) énonce la « dérogation » des principes que les commissions « peuvent déroger »
 - Les commissions peuvent aller au-delà de \pm écart de 25 % « dans des circonstances qu'elle considère comme extraordinaires »

Les travaux des commissions, 2022-2023

Commission	Publication de la Proposition	Horaire des audiences publiques	Publication des Rapports préliminaires	Nombre d'oppositions	PROC publie ses études sur les oppositions
Terre-Neuve-et-Labrador	28 juin 2022	Du 15 août au 16 septembre 2022	7 décembre 2022	0	8 février 2023
Île-du-Prince-Édouard	2 mai 2022	Du 7 au 9 juin 2022	29 novembre 2022	0	8 février 2023
Nouvelle-Écosse	27 avril 2022	Du 30 mai au 27 juin 2022	17 novembre 2022	4	20 mars 2023
Nouveau-Brunswick	16 juin 2022	Du 7 au 29 septembre 2022	30 novembre 2022	3	20 mars 2023
Québec	29 juillet 2022	Du 6 septembre au 13 octobre 2022	1er février 2023	18	
Ontario	19 août 2022	Du 26 septembre au 8 novembre 2022	10 février 2023	23	
Manitoba	16 juin 2022	Du 7 au 22 septembre 2022	6 décembre 2022	2	20 mars 2023
Saskatchewan	9 mai 2022	Du 20 juin au 14 juillet 2022	6 décembre 2022	3	20 mars 2023
Alberta	10 juin 2022	Du 6 septembre au 14 octobre 2022	2 février 2023	5	
Colombie-Britannique	2 mai 2022	Du 6 juin au 28 septembre 2022	8 février 2023	16	

- Les commissions de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan mettent la dernière main à leurs dispositions des oppositions.
- Les *Rapports* de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont enregistré aucune objection.
- Le PROC devrait bientôt déposer ses études sur les objections pour le Québec et l'Alberta, puis – espérons-le – terminer ses études pour la Colombie-Britannique et l'Ontario

Les circonscriptions jusqu'à présent en 2023

- En 2022, les commissions de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario et de la Saskatchewan ont invoqué la clause de circonstances exceptionnelles du paragraphe 15(2) sur un total de 5 circonscriptions, qui divergent de plus de moins 25 % des quotas électoraux de leur province.
 - Le Labrador
 - Kenora – Kiiwetinoong
 - Thunder Bay – Rainy River
 - Thunder Bay – Supérieur-Nord
 - Desnethé—Missinippi—Churchill River
- Dans l'ensemble, 48 des 343 circonscriptions électorales sont demeurées intactes dans les rapports préliminaires.
 - 1 au Labrador, 1 en Nouvelle-Écosse, 24 au Québec, 15 en Ontario, 1 en Alberta et 3 en Colombie-Britannique
 - Cela pourrait changer une fois que les commissions auraient terminé leur règlement des objections en réponse au PROC

Merci!



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts